



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Deux propositions de loi, un seul objectif : Accroître le désengagement de l'état pour amplifier les suppressions de postes et avancer vers les EPEP

Cinq députés dont F.Reiss initiateur du projet instituant les EPEP ont déposé le 15 février deux propositions de lois à l'Assemblée nationale visant à permettre, à titre expérimental, la création d' « établissements du socle commun » et des « regroupements scolaires ».

La proposition de loi permettant de créer des regroupements scolaires affiche l'objectif clair d'opérer à nouveau des milliers de suppressions de postes après les 16 000 de cette année. Ainsi après avoir dénoncé, dans les attendus, les « *RPI de 6 classes qui peuvent avoir trois directeurs* », les initiateurs de cette proposition de loi entendent « *encourager la mise en commun des moyens* » avec « *un regroupement scolaire* » dans lequel « *il n'y aurait qu'un directeur, un conseil des maîtres, un conseil d'école* ».

Autonomie et désengagement de l'Etat

Le projet prévoit également la création, d'établissements publics du socle commun à l'initiative des départements, des communes ou des intercommunalités. Dirigé par un conseil d'administration dans lequel seraient présents les représentants de la commune qui définirait « *les modalités de constitution et de fonctionnement de l'établissement public du socle commun* », cet établissement serait doté d'un conseil pédagogique chargé d'imposer une pédagogie officielle.

La collectivité territoriale de rattachement fixant elle-même la part de sa contribution au budget de l'établissement ainsi que le régime de propriété du patrimoine mobilier et immobilier. C'est l'autonomie érigée en règle ouvrant la voie au désengagement total de l'Etat.

Destruction du statut d'enseignants fonctionnaire d'Etat

Chaque collectivité territoriale pourrait donc déterminer librement « *les modalités de constitution et de fonctionnement de ces établissements* » en violation du principe républicain d'égalité d'accès de tous aux services publics. L'exposé des motifs précisant que l'objectif est de « *favoriser des échanges d'enseignement entre le premier et le second degré* ».

Que deviendraient dans ces conditions les obligations de services et les règles d'affectation des enseignants du 1^{er} degré ?

Cette expérimentation marquerait, si elle voyait le jour, la fin du caractère national de l'éducation et par la même du statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants. Elle s'inscrit dans la continuité de la politique ministérielle, du rapport Tabarot sur les rythmes scolaires, du rapport Reiss sur la direction d'école.

Le SNUDI FO rappelle que toutes les tentatives précédentes d'avancer dans cette voie se sont heurtées à l'attachement des enseignants tant à leur statut de fonctionnaire d'Etat qu'aux garanties réglementaires découlant de leur statut particulier.

Il demande au ministre de stopper les tentatives en cours de mise en place anticipée d'école du socle commun comme c'est le cas en Seine Maritime.

Montreuil le 1er mars 2011